EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, le neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS.

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

ACQUISITION D'UN TERRAIN A ELINCOURT-SAINT-MARGUERITE POUR LA CREATION D'UNE BASE PLEIN AIR DE RANDONNEE

Dans le cadre de la réalisation de la base plein air de Randonnée à Elincourt Sainte Marguerite, la Communauté de Communes du Pays des Sources doit se porter acquéreur d'un terrain situé aux lieudits « Bois du Château » et « Le Long Pré » à Elincourt Sainte Marguerite

Ce terrain fait partie des parcelles cadastrées n° 0042 section A et n° 0218 section B. La superficie de ce terrain, nécessaire à la réalisation de cette base plein air, est de 29 847 m²

Le propriétaire, la Commune d'Elincourt Sainte Marguerite, a donné son accord pour céder ce terrain au prix de un euro symbolique lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2006

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition,
- **SOLLICITE** l'exonération des droits de mutation et d'enregistrement dans les conditions fixées par l'article 1042 du code général des impôts et la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents en vue de cette acquisition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS.

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

ADOPTION DU REGLEMENT SPANC

La compétence « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) » a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral le **10 mai 2006** portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays des Sources au domaine de l'assainissement non collectif.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 impose un premier contrôle (diagnostic de l'existant) de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012

Les contrôles du neuf sont mis en place sur l'ensemble des communes et les contrôles de diagnostics ont commencé sur la commune d'Amy.

Un règlement de service a été rédigé. Il permet de préciser les responsabilités de chacun (communauté de communes, propriétaires et occupants) afin de limiter tout litige entre le SPANC et les usagers. Le règlement de service pourra évoluer selon les décrets d'application de la LEMA qui sortiront dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement de service du SPANC annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél.: 03 44 43 09 57 Fax.: 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

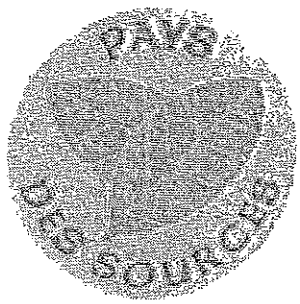

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES 1
Article 1 : Objet du règlement 1
Article 2 : Champ d'application territorial 1
Article 3 : Objectifs généraux 1
Article 4 : Dispositions réglementaires 1
Article 5 : Définitions 1
Article 6 : Caractère du Service Public d'assainissement Non Collectif 1
Article 7 : Responsabilités et obligations des PROPRIETAIRES dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif 1
Article 8 : Responsabilités et obligations des OCCUPANTS d'immeuble 1
Article 9 : Engagements du SPANC 2
Article 10 : Droits d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif 2
Article 11 : Information des usagers après contrôle des installations 2

CHAPITRE 2 : CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS 3
Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire 3
Article 13 : Contrôle de conception et d'implantation des installations 3

CHAPITRE 3 : CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES OUVRAGES 3
Article 14 : Responsabilités et obligations du propriétaire 3
Article 15 : Contrôle de bonne exécution des installations 3

CHAPITRE 4 : CONTROLE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES 4
Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble 4
Article 17 : Diagnostic des installations d'un immeuble existant 4

CHAPITRE 5 : CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN DES OUVRAGES 4
Article 18 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble 4
Article 19 : Contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages 4

CHAPITRE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES 5
Article 20 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble 5
Article 21 : Entretien des ouvrages 5

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS D'APPLICATION 5
Article 22 : Police administrative (pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique) 5
Article 23 : Constats d'infractions pénales 5
Article 24 : Sanctions pénales (Code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux) 5
Article 25 : Sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral) 5
Article 26 : Voies de recours des usagers 5
Article 27 : Publicité du règlement 6
Article 28 : Modification du règlement 6
Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement 6
Article 30 : Clauses d'exécution 6

ANNEXES 7

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle et les dispositions d'application de ce règlement

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Sources La compétence assainissement non collectif a été transférée par les communes et officialisée par arrêté préfectoral du 10 mai 2006

Article 3 : Objectifs généraux

L'article L210-1 du code de l'environnement rappelle que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »

Les dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques,
- la protection contre toutes pollutions,
- la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique,
- la répartition équitable des ressources entre les usages domestiques, industriels et agricoles

Article 4 : Dispositions réglementaires

Le présent règlement intervient en application et complément des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Définitions

Assainissement non collectif : Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement

Eaux usées domestiques : Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau, .) et les eaux vannes (provenant des toilettes).

Usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Les usagers de ce service sont toutes les personnes propriétaires ou occupant un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Article 6 : Caractère du Service Public d'assainissement non collectif

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette mission de contrôle est effectuée soit par vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, établissant, si nécessaire, une liste de travaux à réaliser

Le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire défini à l'article 2.

Article 7 : Responsabilités et obligations des PROPRIETAIRES d'immeuble équipé ou devant être équipé d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Ce propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants

Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

Il ne doit pas modifier l'agencement, les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation, sans en avoir informé préalablement le SPANC

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, complété le cas échéant par la réglementation locale, et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques ; le respect de ces prescriptions donne lieu à une vérification, obligatoire pour les propriétaires, assurée par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux

Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre 7

Article 8 : Responsabilités et obligations des OCCUPANTS d'immeuble

8 1 Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est co-responsable avec le propriétaire du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 5 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif. Il est interdit d'y déverser tout corps solide, ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation

Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions

Le bon fonctionnement des ouvrages impose à l'occupant :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards.

8.2. Garantir le bon fonctionnement des installations

Le propriétaire est tenu de garantir le bon fonctionnement des ouvrages en s'assurant :

- du bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- de l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle

8.3. L'entretien des ouvrages

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable de l'entretien des ouvrages qui consiste notamment en :

- la réalisation périodique des vidanges
- dans le cas où la filière en comporte, l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage

A ce titre, les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire

La vidange ne peut être effectuée que par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département

Le non respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 7.

Article 9 : Engagements du SPANC

En contrôlant les dispositifs d'assainissement non collectif, le SPANC s'engage à mettre en œuvre un service de qualité.

Les prestations qui sont garanties sont les suivantes :

- **un accueil téléphonique au 03 44 43 09 57**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Pour effectuer toutes les démarches et répondre à toutes les questions relatives au SPANC, le service s'engage à :

- adresser une réponse écrite aux courriers dans les 15 jours suivant leur réception ;
- respecter les horaires de rendez-vous pour toute demande d'intervention à domicile

Article 10 : Droits d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour vérifier les installations d'assainissement non collectif.

Cette visite sera précédée d'un courrier préalable notifié au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai raisonnable (environ 15 jours).

L'occupant doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service. Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis pour effectuer le contrôle et transmettront le dossier au maire pour suite à donner.

Article 11 : Information des usagers après contrôle des installations

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations, les agents du SPANC fournissent au propriétaire et, le

cas échéant, à l'occupant de l'immeuble les informations réglementaires et conseils techniques relatifs à l'implantation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement autonome

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire des ouvrages et à l'occupant de l'immeuble. L'avis rendu (conforme ou non conforme) par le service à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite

De même, l'avis rendu par le SPANC à la suite d'un contrôle ne donnant pas lieu à une visite est également consigné dans un rapport et transmis dans les conditions mentionnées précédemment.

CHAPITRE 2 : CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- aux prescriptions techniques nationales applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par les textes réglementaires ;
- à la réglementation applicable à ces systèmes : notamment aux règles d'urbanisme et aux arrêtés de protection des captages d'eau potable

Il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par le prestataire de son choix une étude de sol pour définir la filière Le dispositif d'assainissement non collectif devra être bien dimensionné contenu de la nature du sol, des contraintes du terrain et du nombre de pièces principales

Article 13 : Contrôle de conception et d'implantation des installations

Le SPANC informe le propriétaire ou le futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, aux vérifications de la conception et de l'implantation de l'installation concernée

Le propriétaire qui projette d'équiper son immeuble d'une installation assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit informer le SPANC de son projet

Le pétitionnaire retire en Mairie ou auprès du SPANC un dossier comportant :

- un formulaire à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du pétitionnaire du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser ;
- la liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
  - un plan de situation de la parcelle,
  - une étude de sol pour définir la filière visée à l'article 12,
  - un plan de masse du projet d'installation,
  - un plan de coupe de la filière et du bâtiment
- une information sur la réglementation applicable ;
- une notice technique sur l'assainissement non collectif

Le dossier (formulaire rempli accompagné de toutes les pièces à fournir) est à retourner au service par le pétitionnaire

S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 10

Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserve, ou défavorable Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. Le SPANC adresse son avis au pétitionnaire dans les conditions prévues à l'article 11.

Le SPANC transmet son avis au Maire, lui-même transmettant l'ensemble du dossier au service instructeur du permis de construire qui prendra en compte l'avis du SPANC dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme

Dans le cas d'un avis favorable avec réserve ou défavorable, le pétitionnaire doit fournir une nouvelle proposition tenant compte des remarques précédemment apportées Le SPANC effectue alors une nouvelle vérification

CHAPITRE 3 : CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES OUVRAGES

Article 14 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, qui modifie ou réhabilite une installation existante est responsable de la réalisation des travaux correspondants

Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de leur conception et de leur implantation visé à l'article 13 ou, en cas d'avis favorable avec réserve, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par visite sur place effectuée dans les conditions prévues par l'article 10. Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du service

Pour effectuer le contrôle, le service devra être prévenu 2 ou 3 jours avant le remblaiement. Il ne donnera aucun avis si l'installation a été remblayée avant le passage d'un agent du SPANC

Article 15 : Contrôle de bonne exécution des installations

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC Il porte notamment sur

le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux

Le SPANC effectue ce contrôle par visite sur place dans les conditions prévues à l'article 10. A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserve ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 11. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC invite le propriétaire à faire les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable

CHAPITRE 4 : CONTROLE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques et non raccordé au réseau public doit être équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle (liste des pièces visées à l'article 13)

Article 17 : Diagnostic des installations d'un immeuble existant

Tout immeuble visé à l'article 16 donne lieu à un contrôle diagnostic par les agents du SPANC

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, dans les conditions prévues par l'article 10, destinée à vérifier :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions prévues à l'article 19

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserve, ou défavorable. Dans les deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans les conditions prévues à l'article 11

CHAPITRE 5 : CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 18 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages. Il est tenu de l'entretenir dans les conditions prévues à l'article 8. Quelque soit l'auteur de ces opérations, il est responsable de l'élimination des matières de vidange

Article 19 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations existantes. Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 10. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients pour le voisinage (odeurs notamment).

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité ;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
- vérification de la réalisation périodique des vidanges. A cet effet l'occupant présentera le bon de vidange remis par le vidangeur ;
- vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage

En outre :

- s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé ;
- en cas de nuisances de voisinage des contrôles occasionnels peuvent être effectués

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations est déterminée par le SPANC en tenant compte notamment de l'ancienneté et de la nature des installations et des préconisations prévues à l'article 8.2 de l'annexe 1 de la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif. A l'issue du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserve ou défavorable. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé

Le SPANC adresse son avis à l'occupant des lieux, et le cas échéant au propriétaire des ouvrages, dans les conditions prévues par l'article 11. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC invite, en fonction des causes de dysfonctionnement :

- soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toutes autres nuisances ;
- soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité

CHAPITRE 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 20 : Responsabilités et obligations du propriétaire de l'immeuble

Le propriétaire est responsable de l'entretien des installations et en fait assurer la vidange par une personne ou une entreprise agréée par le représentant de l'Etat dans le département.

L'auteur de ces opérations est responsable de l'élimination des matières de vidange, qui doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange et celles du règlement sanitaire départemental qui réglemente ou interdit le déchargement de ces matières.

Le non respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 7

Article 21 : Entretien des ouvrages

L'entretien consiste en :

- la réalisation périodique des vidanges ;
- le nettoyage des pré filtres (préconisé : 1 fois par an) ;
- dans le cas où la filière en comporte, l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage

L'entreprise qui réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement à vidanger, remet à l'occupant de l'immeuble ou au propriétaire un justificatif.

L'occupant doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document pour le contrôle périodique de bon entretien.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 22 : Police administrative (pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique)

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ou de l'article L2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L2215-1 du même code.

Article 23 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme (Voir les références de ces textes en annexe)

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet).

Article 24 : Sanctions pénales (Code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux)

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la construction et de l'habitation ou du Code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau

Article 25 : Sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral)

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées, expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n°73-502 du 21 mai 1973

Article 26 : Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, etc) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'occupant peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 27 : Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé, sera affiché en mairie pendant 2 mois Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition des habitants en mairie et à la Communauté de Communes du Pays des Sources. Idéalement il faudrait l'adresser à chaque usager.

Article 28 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur après mise en œuvre des mesures de publication prévues par l'article 27.

Article 30 : Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, les agents du service public d'assainissement non collectif et le receveur de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

CATALOGUE DES TEXTES LEGISLATIFS SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I – Documentation technique

(Textes destinés à l'occupant disponibles à la CCPS, et pour les arrêtés, consultables sur Internet : www.legifrance.gouv.fr)

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2000 et ses décrets d'application ;
- La délibération du 9 mai 2007 approuvant le règlement de service ;

II – Documentation concernant les textes nationaux applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif et aux redevances

(Textes destinés à la collectivité disponibles à la CCPS et consultables sur Internet : www.legifrance.gouv.fr)

II.1 - Textes codifiés

➢ Code de la Santé Publique

- Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière d'assainissement non collectif ;
- Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2 ;
- Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales ;
- Article L.1331-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement autonome ;
- Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation d'assainissement autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, ou dont l'installation n'est pas en bon état de fonctionnement ;
- Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées pour les opérations de contrôle

➢ Code Général des Collectivités Territoriales

- Article L.2212-2 : pouvoir de police générale du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique ;
- Article L.2212-4 pouvoir de police générale du maire en cas d'urgence ;
- Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du préfet ;
- Articles R.2333-121, R.2333-122, R.2333-126, R.2333-128 à R.2333-132 : institution, montant, recouvrement et affectation de la redevance d'assainissement non collectif.

➢ Code de la Construction et de l'Habitation

- Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation ;
- Articles L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

➢ Code de l'Urbanisme

- Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions prises en application du Code de l'urbanisme, qui concernent les installations d'assainissement non collectif ;
- Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux concernant ces installations, réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

➢ Code de l'Environnement

- Article L.218-73 : sanctions pénales applicables en cas de pollution en mer ou dans les eaux salées, portant atteinte à la faune ou à la flore ;
- Article L.218-77 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.218-73 ;
- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte a la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Articles L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents

II.2 Textes non codifiés

- Décret n°73-502 du 21 mai 1973, article 3 : amende applicable aux infractions aux arrêtés préfectoraux ou municipaux concernant les installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, le neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS.

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES CONTRATS ET DEVIS CONCERNANT « UN VILLAGE, UN FEU »

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire de l'organisation de la manifestation annuelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources : « Un village, un feu ».

La Commune de Neufvy sur Aronde s'est proposée pour recevoir la fête intercommunale qui se tiendra le 1er septembre 2007.

Le plan de financement pour l'édition 2007 est le suivant :

Dépenses (hors feu d'artifice)	**Recettes**
25 000 € TTC	**FRAPP** = 12 500 € **Leader+** = 5 000 € **CCPS** = 7 500 €

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire qu'à l'effet de préparer cette manifestation dans des conditions optimales, des contacts ont d'ores et déjà été pris avec les prestataires correspondants. Aussi, cette démarche conduit à la signature de différents documents par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de cette action et autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional (FRAPP) et de Leader+,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél.: 03 44 43 09 57 Fax.: 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, le neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

EDITION DES BROCHURES EGLISES SOURCES ET VALLEES

Le comité de coordination et de programmation Leader+ a validé, à l'unanimité, la réalisation d'une brochure des Eglises de Sources et Vallées Le projet figure sur la programmation Interterritoire Culture et Tourisme 2007. La Communauté de Communes du Pays des Sources en est le maître d'ouvrage.

Cette brochure a pour but de valoriser le patrimoine religieux du territoire, des églises les plus remarquables aux plus discrètes, mais tout aussi intéressantes. Cette édition vient compléter une collection de brochures consacrée aux églises de l'Oise

La brochure doit être éditée pour le 1er semestre 2008 (fin juin dernier délai).

Un protocole d'accord financier doit être établi et signé entre les deux parties (le Comité Départemental de l'Oise et le maître d'ouvrage) pour définir les responsabilités de chacun sur le projet

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT			**RECETTES INVESTISSEMENT**		
Art.	*Désignation*	*Prévision TTC*	*Art.*	*Désignation*	*Prévision TTC*
	Edition brochure consacrée aux églises de Sources & Vallées en 5500 exemplaires	10 000,00 €		**Subvention**	
				Subvention Leader+ (50% sur le TTC)	5 000,00 €
				Participation Interterritoire	
				CCPS	5 000, 00 €
TOTAL GENERAL		**10 000,00 €**			**10 000,00 €**

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax.: 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet « édition des brochures Eglises Sources et Vallées »
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions de Leader+,
- **VALIDE** le protocole d'accord entre le Comité Départementale Touristique de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, le neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

EXPERTISES GEOTECHNIQUES DE SECURISATION D'ANCIENNES CARRIERES SOUTERRAINES

Le développement de l'offre touristique autour de la découverte du patrimoine local a été défini dans le cadre de l'Interterritoire Sources et Vallées comme un axe prioritaire pour améliorer l'attractivité de notre région.

La période historique de la Grande Guerre a laissé de nombreux vestiges et de remarquables sites historiques sur notre territoire, notamment au sein du massif forestier de Thiescourt/Attiche. Ayant servi de cantonnement aux soldats, certaines carrières d'extraction de pierre sont devenues d'exceptionnels témoins de cette période. Certains de ces sites sont actuellement réhabilités par des associations de sauvegarde du patrimoine qui souhaitent y organiser ponctuellement des visites guidées.

Afin de faciliter la mise en valeur de ces lieux historiques, il est désormais nécessaire d'identifier la réelle faisabilité de l'ouverture des carrières au public. La réalisation d'un diagnostic de stabilité accompagné d'un rapport de sécurisation des ces sites devient incontournable.

Dans le cadre de la programmation de l'Interterritoire Sources et Vallées, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Deux sites ont été retenus pour bénéficier prioritairement des travaux d'expertises sécuritaires. Il s'agit des carrières de la Botte à Cannectancourt et des Cinq Piliers à Ribécourt

Le coût de cette action s'élève à 20 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANTS SUBVENTION
Leader + - programme européen	80% (du coût global TTC)	**16 000,00 €**
A la charge de la **CCPS** maître d'ouvrage avec le soutien financier des 2 autres intercommunalités	20%	**4 000,00 €**
TOTAL RECETTES TTC		**20 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation d'un diagnostic de stabilité accompagné d'un rapport de sécurisation des ces sites,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et autorise le Président à solliciter les subventions Leader+,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, le neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
COMPIÈGNE (OISE)

OPERATION FAÇADES : RETRAIT DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la 3ème année de l'opération façades, cinq particuliers n'ont pas encore réalisé les travaux de rénovation de la façade de leur habitation, à savoir:

Prénom Nom	Adresse	Montant subvention	Date limite de réalisation des travaux
Anne-Marie BERTRAND	16 rue Notre Dame à Coudun	1 157,05 €	14 février 2007
Thierry BOURBIER	Rue de Neufvy à Neufvy sur Aronde	2 287 €	15 novembre 2005
Dominique JOVIGNOT	5 rue de Ressons à Gournay sur Aronde	2 287 €	15 novembre 2005
Laurent LEFERME	5 rue du Château à Monchy Humières	2 287 €	30 décembre 2005
SCI Hameau de Baugy	2 rue Saint Médard à Monchy Humières	2 287 €	30 août 2005

Dans leur accord de subvention notifié par la Communauté de Communes du Pays des Sources, ils devaient s'engager à terminer ces travaux avant une date limite. Ils avaient la possibilité de demander une prolongation de délai pour l'achèvement de ceux-ci

4 de ces particuliers n'ont pas sollicité la collectivité via le CAL PACT mandaté par cette dernière pour le suivi des dossiers.

Mme BERTRAND de Coudun a eu une prolongation de délai d'une année se terminant le 14 février 2007. Cette dernière a fait part de ses difficultés pour réaliser ses travaux (2 artisans n'ont pas donné suite à leurs devis) : la commission aménagement de l'espace du 17 avril 2007 a proposé, pour le cas de Mme BERTRAND, de prolonger son délai de réalisation des travaux de 8 mois à compter du 14 février 2007.

Si cette personne ne donne pas suite dans la réalisation de ces travaux, la subvention sera retirée.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

Sachant que la Communauté de Communes du Pays des Sources bénéficie pour cette 3ème année des subsides de la Région à hauteur de 70% du montant des subventions versées et que toutes les pièces justificatives doivent être transmises en un envoi unique au Conseil Régional avant le 6 août 2007, la commission aménagement de l'espace du 17 avril 2007 a décidé de retirer les subventions aux personnes concernées à l'exception de Mme BERTRAND.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** exceptionnellement une prolongation de délai de 8 mois à compter du 14 février 2007 à Mme BERTRAND pour la réalisation de ses travaux,
- **VALIDE** le retrait des subventions aux autres personnes susnommées et à Mme BERTRAND si elle ne donne pas suite à ses travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

René MAHET

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, le neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE.

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

PROGRAMMATION FRAPP 2007 SOURCES ET VALLEES

Le Conseil Régional a définit des modalités de mise en oeuvre de la politique régionale d'appui aux Pays de Picardie dans le cadre duquel le territoire de Sources & Vallées, qui est composé des Communautés de Communes des Deux Vallées, du Pays des Sources et du Pays Noyonnais, est reconnu.

Ce nouveau mode de contractualisation avec le Conseil Régional de Picardie tient compte de l'état d'avancement de la démarche de Pays du territoire.

La démarche de Pays n'a pas abouti aujourd'hui sur le territoire de Sources & Vallées malgré un engagement des réflexions fin 2005. Cela implique une programmation annuelle 2007 (et non pas un contrat pluriannuel dans le cadre d'un Pays).

La Programmation FRAPP englobe la programmation Interterritoire « tourisme et culture » validée à part et qui fait l'objet, chaque année, d'une convention de co-financement entre les 3 communautés partenaires.

Le potentiel FRAPP 2007 alloué par le Conseil Régional de Picardie pour le territoire de Sources & Vallées est fixé comme suit :

1.094.941 €
- 204.310 € de programmation Interterritoire S&V Tourisme-Culture
---
= 890.631 € pour les projets des 3 Communautés de Communes et de leurs communes adhérentes

Le tableau de la programmation FRAPP est joint en annexe.

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la programmation telle qu'annexée,
- **AUTORISE** le dépôt des demandes de subventions auprès du Conseil Régional de Picardie pour les opérations portées par la Communauté de Communes du Pays des Sources, conformément à la programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

René MAHET

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél.: 03 44 43 09 57 Fax.: 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

FRAPP

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET DE L'OFFRE TOURISTIQUES						
Port fluvial de Pont l'Evêque - 2ème phase : Réfection de la passerelle	Pont l'Evêque	2007	250 000 €	20 000 €	8,00%	CG, L+
Eclairage extérieur de la cathédrale de Noyon	Noyon	2007	42 000 €	7 560 €	18,00%	CG
Aménagement du Point d'informations touristiques et culturelles à Chiry Ourscamp	CC Deux Vallées	2007	84 460 €	25 338 €	30,00%	CG
		Sous-total 1	***376 460 €***	***52 898 €***	***14,05%***	
DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA PROMOTION SUR L'OFFRE ET LES CAPACITES D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE						
Edition de flyers manifestations et dépliants	Office Tourisme du Noyonnais	2007	1 800 €	810 €	45,00%	L+, 3CC
Diffusion de l'information + salons	Office Tourisme du Noyonnais	2007	3 700 €	1 480 €	40,00%	L+, 3CC
Signalétique de mise en valeur du patrimoine	CC Pays Noyonnais	2007	5 200 €	572 €	11,00%	CG60, L+, 3CC
Organisation d'un éductour pour la presse	CC Pays des Sources	2007	3 000 €	1 200 €	35,00%	L+, 3CC
Poste de chargée de mission tourisme-patrimoine (oct. 2007 à oct. 2008) pour mise en œuvre de l'étude phase 3	CC Pays Noyonnais	2007	33 750 €	13 500 €	40,00%	L+, 3CC
		Sous-total 2	***47 450 €***	***17 562 €***	***37,01%***	

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Operations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE						
Saison culturelle : diffusion marionnettes contemporaines	CC Deux Vallées	2007	25 000 €	10 000 €	40,00%	L+, 3CC
Saison culturelle : diffusion musique vivante	CC Deux Vallées	2007	18 000 €	10 800 €	60,00%	L+, 3CC
Saison culturelle : diffusion théâtre, cirque, conte	CC Deux Vallées	2007	28 000 €	15 400 €	55,00%	L+, 3CC
L'Oise en Guinguette	CC Deux Vallées	2007	137 000 €	68 500 €	50,00%	L+, 3CC
Un village, un feu	CC Pays des Sources	2007	25 000 €	12 500 €	50,00%	L+, 3CC
Coordinateur culturel 50% temps - 12 mois	CC Deux Vallées	2007	27 400 €	5 480 €	20,00%	L+, 3CC
Coordinateur culturel temps plein - 9 mois	CC Pays Noyonnais	2007	33 300 €	9 990 €	30,00%	L+, 3CC
Communication saison de proximité + Journal d'Arsène	CC Deux Vallées	2007	64 000 €	12 800 €	20,00%	L+, 3CC
Pratique amateur en musique : Ecole des sons phase 3	CC Deux Vallées	2007	30 000 €	15 000 €	50,00%	L+, 3CC
		Sous-total 3	***387 700 €***	***160 470 €***	41,39%	
GESTION ET COORDINATION DES ACTEURS ET ANIMATION DE LA CHARTE DE COOPERATION (TOURISME ET CULTURE)						
Fonctionnement 2008 - 1 an	CC Pays Noyonnais	2007	37 000 €	7 400 €	20,00%	L+, 3CC
Chargé de communication /coopération - 12 mois	CC Pays Noyonnais	2007	23 325 €	11 663 €	50,00%	L+, 3CC
Coordinateur technique - temps plein - déc 2007 à déc 2008	CC Pays Noyonnais	2007	36 075 €	7 215 €	20,00%	L+, 3CC
		Sous-total 4	***96 400 €***	***26 278 €***	27,26%	
		Sous-total inter-territoire	***531 550 €***	***204 310 €***	38,44%	

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention régionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE						
Extension de la viabilisation de la ZI de Noyon (aide au déficit)	Noyon	2007	332 771	59 899	18%	CG
Création du Parc d'Activités Economiques du Chevreuil à Ressons/Matz (Tranche 2A)	CC Pays des Sources	2007	1 093 740	111 650 €	10,21%	CG +DDR
		Sous-total 5	***1 426 511 €***	***171 549 €***	***12,03%***	
DEVELOPPEMENT QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME						
Suivi animation de l'OPAH du Noyonnais (1ère année)	CC Pays Noyonnais	2007	66 150 €	13 230 €	20,00%	CG, ANAH
Création d'une équipe habitat 3ème année (mai 2007 à avril 2008)	CC Pays Noyonnais	2007	35 220 €	7 044 €	20,00%	-
Etude pour l'élaboration du SCOT à l'échelle des Deux Vallées - 2ème tranche	CC Deux Vallées	2007	89 087 €	26 726 €	30,00%	Etat, CG
		Sous-total 6	***190 457 €***	***47 000 €***	***24,68%***	
AMELIORATION DES SERVICES ET DU CADRE DE VIE						
Transport						
Etude transport	CC Pays Noyonnais	2007	61 885 €	12 377 €	20,00%	CG
Transport à la demande : assistance à maîtrise d'ouvrage	CC Deux Vallées	2007	41 572 €	12 471 €	30,00%	

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention regionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
AMELIORATION DES SERVICES ET DU CADRE DE VIE (suite)						
Périscolaire						
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (1ère annee)	SIRS Orvillers-Sorel/Cuvilly/Biermont/ Lataule/Hainvillers/ Mortemer	2007/2008	21 450	7 722 €	36,00%	CAF, CG, MSA
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (2è annee)	Ressons sur Matz	2007	48 500	14 065 €	29,00%	CAF, CG, MSA
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (2ème annee)	SIVOM Cannectancourt-Evricourt-Thiescourt	2007/2008	54 900	26 352 €	48,00%	CAF, CG
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	SIRP Beaulieu les Fontaines/Ecuvilly/Candor/Ognolles/Solente	2007	24 720	6 180 €	25,00%	CAF, CG, MSA
Aide a l'investissement de l'accueil périscolaire (2ème tranche)	Mélicoq	2007	127 700	25 540 €	20,00%	
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	Bailly	2007	276 543	55 300 €	20,00%	
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	St Léger aux Bois	2007	171 594	34 318 €	20,00%	
Aide à l'investissement de l'accueil périscolaire	Ribécourt-Dreslincourt	2007	332 793	66 558 €	20,00%	
Aide au fonctionnement de l'accueil périscolaire (3ème annee)	SIRP Marest/Matz - Elincourt Ste Marguerite	2007	73 500	18 375 €	25,00%	
Equipement sportif						
Création d'un stade d'athétisme - 1ère tranche	CC Pays Noyonnais	2007	730 000 €	146 000 €	20,00%	CG
Travaux d'extension du gymnase du collège Paul Elouard 1ère tranche	Noyon	2007	92 160 €	18 432 €	20,00%	CG
Extension du jeu d'arc	Chiry - Ourscamp	2007	61 800 €	12 360 €	20,00%	
Couverture d'un terrain Omnisports	Orvillers-Sorel	2007	287 894	57 579 €	20,00%	CG

PROGRAMMATION 2007 DU PAYS DES SOURCES & VALLEES (suite)

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Coût éligible	Subvention regionale prévisionnelle	Intervention Région	Info autres financements
AMELIORATION DES SERVICES ET DU CADRE DE VIE (suite)						
Equipement socioéducatif et culturel						
Construction d'une maison des associations Tranche 2B	Crisolles	2007	527 775 €	105 555 €	20,00%	CG
Aménagement de ville et village						
		Sous-total 7	***2 934 787 €***	***619 184 €***	***21,10%***	
		TOTAL GENERAL DE LA PROGRAMMATION 2007	***5 459 764 €***	***1 094 941 €***	***20,05%***	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 9 MAI 2007

L'an deux mil sept, le neuf mai à 18 H 15 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Jean-Claude HOURRIEZ, Etienne SENEZ, Denis MALLET, Patrick PEYR, Jean-Luc HIBON, Daniel POIX, Pierre LAGOUTTE, Yolande ROQUENCOURT, Yves LEMAIRE, Thierry FRAU, Bernard MAMAN, Claude MOREL, Joseph SANGUINETTE

Etaient absents excusés : MM. ROSE, SORIOT, ARONIO, FEITUSSI.

Etaient absents : MM. FLOURY, BOULANGER, KNAUSS.

Date de convocation : 30 avril 2007
Date d'affichage : 30 avril 2007
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

PROGRAMMATION INTERTERRITOIRE CULTURE ET TOURISME SOURCES ET VALLEES 2007

Monsieur le Président présente la programmation Interterritoire Culture et Tourisme Sources et Vallées 2007.

Le solde (hors gros investissement) après subventions à la charge des 3 Communautés de Communes est prévu comme suit :

- pour la CCPN : 132.512 €
- pour la CC2V : 87.605 €
- pour la CCPS : 80 298 €

SOUS-PRÉFECTURE
21 MAI 2007
DE COMPIÈGNE (OISE)

Ci-joint le tableau validé par les élus des 3 communautés.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la programmation Interterritoire Culture et Tourisme Sources et Vallées 2007 telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette programmation et aux demandes de subventions (Leader+, Région, Département ...) des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes du Pays des Sources est maître d'ouvrage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
CHATEAU
60310 LASSIGNY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,

René MAHET

Communauté de Communes du PAYS DES SOURCES
BP 12, place Saint Crépin, 60310 Lassigny - Tél : 03 44 43 09 57 Fax : 03 44 43 05 48
Site Internet : www.cc-pays-sources.org - Mail : contact@cc-pays-sources.org

Version validée en réunion par les élus des 3 CC le 6 avril 2007

PROGRAMMATION INTER-TERRITOIRES 2007

		Maître d'ouvrage	Programme 2007 en €	Subv. CRP Frapp	Subv CRP Culture Pays/Région autre	Subv. CG/CDT ou autres IR	Subv. Etat : DDR, DRAC...	Subv. Leader+	TX	Particip. CCPN	Particip. CC2V	Particip. CCPS	Communes ou FCTVA ou privé
SOUS-MESURE 1: STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS ET DE L'OFFRE TOURISTIQUES AUTOUR DES 3 THEMES PRIORITAIRES													
1.1 – Structuration du pôle nature et plein air													
2006-1-01 Maison de la nature et de la randonnée - Tranche 1 Base plein air et randonnée	I	CCPS	115 414			36 600		26 950				32 924	14 940
1.2 Structuration du pôle fluvial et nautique													
Ponton de lancement pour canoës		Ass Au fil de l'Oise	3 332					1 333	40%				
Promenade touristique en bateau	I	Privés							40%				
1,3 Structuration du pôle patrimoine													
1.4 Aide au développement de structure d'accueil touristique	I												
1.4.1 Hébergement restauration : Bornes d'accueil pour camping-car	I	Privés Collectivités	40 000			12 000		16 000	40% max				6 189
Création d'hébergement touristique (6 projets)		Privés Collectivités						24 000	15% max avec				
Restauration : mise en conformité et/ou label "Tourisme et Handicap"		Privés						20 000	15% max avec				
1.4.2 Signalétique		Associations Collectivités						30 000	15%				
1.5 Soutien aux promoteurs d'événements touristiques :	F	Associations Collectivités						3 000				1 000	
L'Oise Verte Bleue		CCPS	6 000			4 000							
Fête napoléonnienne dans le cadre du festival des forêts		Comité des Fêtes Elincourt							30 % DTE				
Fête de la musique médiévale		Asso Carlsiolas							30 % DTE				
1.6 Fonds d'ingénierie													
2007– Expertise des carrières de Sources & Vallées	I	CCPS	20 000					16 000	80%	1 752	1 244	1 004	
Sous-total 1			183 746			42 600		139 283		1 752	1 244	34 928	21 129
SOUS-MESURE 2: DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ET DE LA PROMOTION SUR L'OFFRE ET LES CAPACITES D'HEBERGEMENT													
2.2 Information sur l'offre													
2007-2-01 Editions : guide pratique 2008, fivers manifestations avril/mai/juin et juil/août/sept 07, plaquette Journées Européennes du Patrimoine 2007	F	OT Noyonnais	1 800	810				450	25%	237	166	136	
2007-2-02 Edition : brochure églises Sources & Vallées	F	CCPS	10 000					5 000	50%	2 190	1 555	1 255	
2007-2-03 Edition : Topo-guide randonnée	F	OT Noyonnais	34 000			13 600		10 200	30%	4 466	3 172	2 560	
2007-2-04 Diffusion de l'information : mailing, achat de matériels pour les salons 2007, participation au salon de la randonnée 2008, achat de présentoirs pour les hébergements	F	OT Noyonnais	3 700	1 480				1 110	30%	486	345	278	
2007-2-05 Mise en valeur du patrimoine : signalétique	I	CCPN	6 219	572		2 028		1 040	30%	708	503	406	963
2007–Campagne photo		OT Noyonnais							30%				
2007–Aménagement du site Web de l'OT pour une meilleure présentation de S&V		OT Noyonnais							30%				
2007–Réactualisation du film touristique		OT Noyonnais							30%				
2.4 Animation du tissu des professionnels													
2007-2-6 Organisation d'un éducteur pour la presse 2008	F	CCPS	3 000	1 200				900	30%	384	280	228	
2.5 Soutien au développement de l'offre d'hébergement													
Equipe technique attachée à la réalisation d'opérations touristiques :													
2007-2-11 Equipe tourisme : directeur de l'OT à 50% temps	F	OT Noyonnais	32 383					4 854	15%	27 509			
2007-2-12 Equipe tourisme : chargé de mission tourisme CC2V à 50% temps	F	CC2V	15 350					2 303	15%		13 046		
2007-2-13 Equipe tourisme : chargé de mission tourisme CCPS à 50% temps	F	CCPS	22 500					3 375	15%			19 125	
2007-2-14 Poste chargée de mission tourisme-patrimoine (oct07à oct09)	F	CCPN	33 750	13 500				10 125	30%	4 436	3 149	2 541	

Tableau validé en réunion par les élus des 3 CC le 6 avril 2007

		Maître d'ouvrage	Programme 2007 en €	Subv. CRP Frapp	Subv CRP Culture Pays/Région autre	Subv. CG/CDT ou autres IR	Subv. Etat ; DDR, DRAC...	Subv. Leader+	TX	Particip. CCPN	Particip. CC2V	Particip. CCPS	Communes ou FCTVA ou privé
Sous-total 2			162 662	17 562		16 628		39 357		40 426	22 219	26 627	963
TOTAL TOURISME (sous-mesure 1 et 2)			346 428	17 562		56 228		178 640		42 178	23 463	51'456	22 596
SOUS-MESURE 3: DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE CULTURELLE													
3.1 – Augmentation de l'offre culturelle													
2007-3-01 Marionnettes Contemporaines	F	CC2V	25 000	10 000				7 500	30%	3 285	2 333	1 883	
2007-3-02 Musique Vivante	F	CC2V	18 000	10 800				1 800	10%	2 365	1 679	1 355	
2007-3-03 Autres disciplines: théâtre, conte, cirque	F	CC2V	28 000	15 400				4 200	15%	3 679	2 612	2 108	
2007-4-Film retraçant les éditions de l'Oise en Guinguette	F	CC2V	137 000	68 500				27 400	20%	18 002	12 782	10 316	
2007-3-05 un village un feu (hors feu d'artifice)	F	CCPS	25 000	12 500					30%				
Soutiens aux projets culturels locaux :		Opérateurs						5 000	20%	3 285	2 333	1 883	
Théâtre en voiture le 6/04 à Crisolles	F	Amathéa 60	5 000										
Festival Côté Jardin du 6 au 8/04 à Crisolles	F	Amathéa 60	13 000					1 500	30%				
Fête de la Fée Vrillée le 24/02 à Thourotte	F	Traces & Cie	10 860					1 300	10%				
Résidence du groupe Philox 5 au 10 mars à Thourotte	F	Mairie de Thourotte	7 568					1 086	10%				
Les Quand dira-t-on du 19 au 22 avril à Salency	F	Conte là-d'ssus	25 325					2 270	30%				
Création d'une structure d'accueil et de diffusion culturelle	I	Privé						1 846	10%				
Maison du Conte	I	Conte là-d'ssus						50 000	15%				
Fonds d'ingénierie													
Mise en place de moyens communs pour les opérateurs culturels								10 000	80%				
3.2 – Développement – Mutualiser, organiser, former, développer								10 000	50%				
Equipe technique attachée à la réalisation d'opérations culturelles :													
2007-3-06 Régisseur billetterie culture	F	CCPS	2 000										
2007-3-07 Coordinateur culturel 50% CC2V - 12 mois	F	CC2V	27 400	5 480						876	622	502	
2007- Coordinateur culturel TP - 8 mois	F	CCPN	33 300	9 990				4 110	15%	7 901	5 599	4 470	
2007-4-04 Secrétariat culture - 12 mois 2 CAE	F	CCPN	21 500				10 580	4 995	15%	6 022	5 896	4 587	
Communication culturelle										4 769	3 396	2 741	
2007-3-09 Communication saison de proximité + lancement saison culturelle + journal d'arsure	F	CC2V	64 000	12 800				32 000	50%	8 410	5 971	4 819	
3.3 Conseil et accompagnement, études													
2007-3-10 qualification des pratiques amateurs en musique: Ecole des sons (phase 3)	F	CC2V	30 000	15 000				8 000	20%	3 942	2 799	2 269	
2007-Inventaire pour le réseau Arts-Scènes (phase 3)	F	CC2V							15%				
Sous-total 3			472 953	160 470			10 580	171 107		64 450	45 762	36 933	
TOTAL CULTURE (sous-mesure 3)			472 953	160 470		-	10 580	171 107		64 450	45 762	36 933	-
SOUS-MESURE 4: COORDINATION DES ACTEURS ET ANIMATION DE LA CHARTE													
2007-4-01 Fonctionnement 2000 - 1 an	F	CCPN	37 000	7 400				18 500	50%	4 862	3 452	2 786	

Tableau validé en réunion par les élus des 3 CC le 6 avril 2007

		Maître d'ouvrage	Programme 2007 en €	Subv. CRP Frapp	Subv CRP Culture Pays/Région autre	Subv. CG/CDT ou autres fR	Subv. Etat : DDR, DRAC ...	Subv. Leader+	TX	Particip. CCPN	Particip. CC2V	Particip. CCPS	Communes ou FCTVA ou privé
2007-4-02 Assistante tourisme (EJ)	F	CCPN	29 000				16 906			5 296	3 761	3 035	
2007-4-03 Chargée de communication - 12 mois / Coopération	F	CCPN	23 325	11 863				4 865	20%	3 065	2 176	1 756	
2007-4-05 Coordinateur technique tps plein dec 2007 - dec 2008 13 mois	F	CCPN	38 075	7 215				18 038	50%	4 740	3 366	2 716	
Sous-total 4			126 400	26 278			16 906	41 203		17 963	12 755	10 294	
TOTAL COORDINATION DES ACTEURS			126 400	26 278			16 906	41 203		17 963	12 755	10 294	
TOTAL GENERAL 1 culture et tourisme			944 781	204 310	-	58 228	27 488	390 950		124 590	81 980	108 683	22 596
SOUS-MESURE 5: GESTION ET ASSISTANCE TECHNIQUE													
Gestion et assistance technique - GAL													
2007-5-01 Assistante financière tps plein 12 mois	F	CCPN	35 360					17 680	50%	7 744	5 498	4 438	
2007-5-03 Achat de matériel informatique	I	CCPN	898					375	50%	178	126	102	116
Sous-total 5			36 258					18 055		7 922	5 625	4 540	116
SOUS-MESURE 6: EVALUATION DU PROGRAMME													
Sous-total 6													
TOTAL GESTION ET EVALUATION (sous-mesures 5 et 6)			36 258					18 055		7 922	5 625	4 540	116
TOTAL GENERAL 2 gestion			36 258	-	-	-	-	18 055		7 922	5 625	4 540	116
SOUS-MESURE 7: COOPERATION													
Sous-total 7													
TOTAL GENERAL 3 Coopération				-	-	-	-	-		-	-	-	-
TOTAL GENERAL 1+2+3			981 039	204 310	-	58 228	27 488	409 005		132 512	87 605	113 222	22 712
TOTAL GENERAL 2007 (HORS GROS INVESTISSEMENT)			825 625	204 310	-	7 628	27 488	364 055		132 512	87 605	80 298	1 579
										4 891	2 709	4 379	
Pour mémoire, participations 2006, après avenant n° 2 :										127 661	84 896	75 925	